

**Avenant 07-09 relatif au fonds d'aide au paritarisme de la Convention
Collective Nationale des acteurs du lien social et familial.
Modifications au protocole d'accord collectif 11-05**

Chapitre 1 – modification de l'article 4.1 du protocole

L'article 4.1 est modifié.

Un nouveau paragraphe est ajouté à la fin de l'article 4.1

« Cette contribution est au moins égale à 20 €. »

Chapitre 2 – Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent protocole s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Chapitre 3 – Dépôt et extension

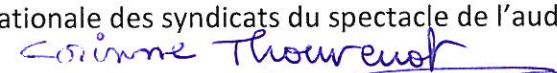
Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les signataires demandent l'extension du présent accord dans les conditions fixées par les articles L2261-15, L2261-24 et L2261-25 du code du travail.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 décembre 2009.

SNAECSSO – **Hubert DUJARDIN** –Président de la Commission Paritaire,

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux – 

USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel,
et de l'action culturelle – 

CFTC Fédération Santé et Sociaux – 

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale – 

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé – 